

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°180

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 14 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, BUTT Zishan.

Excusé :EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Annie VACHER

Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Sofienne KARROUMI

Secrétaire de séance : Princesse GRANVORKA

Direction de l'Administration Générale/Service de l'Administration Générale

OBJET : Lancement d'un appel à projets en faveur des populations sinistrées du nord de l'Algérie à la suite des incendies survenus durant l'été 2021

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 à L 2121-34, L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°36 du 11 mars 2021, relatif au Budget primitif 2021 du Budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Considérant la dévastation d'hectares de forêts et de communes de la Kabylie en Algérie, à la suite des gigantesques incendies de l'été 2021, marquée par la mort de plusieurs dizaines de personnes ;

Considérant les relations de partenariats locaux avec la Ville d'Aubervilliers, en matière de jeunesse, de santé et de traitements de déchets, il est opportun d'apporter le même soutien à la région face au désastre des incendies ;

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les projets opérationnels de soutien à la Kabylie durement touchée ;

Adoption à l'unanimité par 47 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR)

DELIBERE :

DÉCIDE d'ouvrir un appel à projets dont l'objet, les axes et les conditions sont les suivants :

Nature du projet à but non lucratif :

- Participer à l'apport d'une réponse humanitaire en faveur des populations sinistrées par les incendies survenus dans le nord de l'Algérie
- Contribuer à la restauration de la forêt affectée par les incendies survenus dans le nord de l'Algérie

Nature des dépenses :

- Fonctionnement ou investissement
- Priorité à l'achat de matériel médical et/ou au reboisement

- Dépenses éligibles à partir du 9 août 2021
- Cofinancement de tout ou partie des dépenses par la Ville dans la limite de l'enveloppe allouée

Caractéristiques du porteur de projet :

- Basé en Ile-de-France
- 1 an d'existence
- Association loi 1901, personne morale de droit public, fondation, entreprise portant un projet à but non lucratif
- Associé à un partenaire local

Engagements des porteurs de projet :

- Validation de la charte de la laïcité et des valeurs de la République
- Mise en place d'actions de valorisation et de communication
- Information des autorités locales et de l'Ambassade de France

Modalités du dispositif :

- Dépôt des candidatures avant le 31 octobre 2021
- Instruction des projets en novembre et information des élus municipaux lors du Conseil municipal de décembre 2021
- Aide versée selon trois modalités, sous réserve du vote du Conseil municipal : une avance pouvant aller jusqu'à 80 % des dépenses éligibles en fonctionnement / 50 % des dépenses éligibles en investissement ; des acomptes en remboursement des dépenses engagées jusqu'à 80 % des dépenses éligibles ; un solde à l'issue de l'action, en remboursement sur production des factures certifiées payées

Pièces à fournir :

- Fiche SIRENE
- Copie du Journal officiel portant création et copie du récépissé de déclaration en Préfecture portant création de l'association
- Statuts et liste des membres du Conseil d'Administration
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice
- RIB
- Note de présentation du projet
- Budget prévisionnel et devis afférents
- Attestation d'obtention des cofinancements (le cas échéant)
- Charte de la laïcité signée
- Attestation d'assujettissement à la TVA
- Plan de trésorerie

APPROUVE le lancement de cet appel à projets en faveur des populations sinistrées du Nord de l'Algérie à la suite des incendies survenus durant l'été 2021, dans les conditions précitées ;

AUTORISE Madame le Maire à faire concourir les candidats et à mener toutes les opérations utiles à la sélection des candidats ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que

toutes les pièces de nature à permettre l'exécution des décisions qui précèdent ou qui en seraient la conséquence entre la Ville d'Aubervilliers et les porteurs de projets, qui précisera les engagements de chacune des parties ;

DIT que l'opération sera imputée aux crédits de l'exercice en cours ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 21/10/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20211014-lmc121791-CC-1-1
Publiée le : 22/10/21
Certifiée exécutoire : 22/10/21

Le Maire,
Karina FRANCKET

